



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 132 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina*

Résumé

En 2002, la division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) de la Commission européenne ont ouvert une enquête sur les malversations commises par un cadre supérieur de la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK), enquête qui a abouti à la condamnation pénale de l'intéressé et au recouvrement de 4,3 millions de dollars. S'est ensuivie une série d'audits financiers et techniques de la KEK et de quatre autres entreprises publiques du Kosovo et de Serbie-et-Monténégro. Les vérifications de comptes ayant mis au jour des agissements frauduleux, il a été décidé à la mi-2003 de nommer une équipe mixte d'investigation plus précisément ciblée sur les cas de malversations et de délinquance au sein de ces entreprises.

* La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de mener des consultations intensives avec la Mission des Nations Unies au Kosovo et du temps requis pour évaluer et intégrer les observations reçues au sujet des constatations et recommandations qu'il contient.



Le BSCI, l'OLAF, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le service des enquêtes financières de la MINUK sont convenus de mettre sur pied une équipe spéciale d'investigation (ESI) chargée d'enquêter sur des allégations de fraude et de corruption au sein de la MINUK, dans toutes les entreprises publiques du Kosovo et dans les institutions financées sur le budget consolidé du Kosovo. Au nom de l'efficacité de l'opération au Kosovo, la MINUK, par sa décision 2003/16 du 21 octobre 2003, a défini les paramètres et les attributions de l'ESI, ainsi que les pouvoirs et le mandat de chacune de ses composantes.

L'ESI devait tout d'abord enquêter en profondeur sur les activités à l'aéroport. Elle s'est mise à la tâche en novembre 2003. Compte tenu des rapports d'audit sur l'aéroport, elle pensait pouvoir boucler le travail en six mois environ et dégager d'éventuels traits systémiques susceptibles de faciliter l'examen d'autres entreprises publiques. L'enquête a toutefois pris plus de temps que prévu. L'équipe spéciale a remis au total 33 rapports au Représentant spécial du Secrétaire général entre août 2004 et juin 2005. Dix-sept concernaient des carences institutionnelles, au sujet desquelles l'ESI recommandait des études de gestion, et 15 portaient sur des irrégularités et anomalies administratives, surtout en matière de passation de marchés. Neuf dossiers ont été déférés pour complément d'enquête au Département de la justice de la MINUK, par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général. Comme certains rapports portaient sur plusieurs volets (administratif/institutionnel/pénal) le nombre d'affaires décrites ici est supérieur à 33.

Les constatations des enquêteurs et les initiatives de la MINUK qui en découlent font ressortir un défaut de responsabilisation dans l'exploitation, la gestion et la direction de l'aéroport.

Depuis la publication des rapports, le BSCI/OLAF a eu un échange de correspondance avec le Représentant spécial du Secrétaire général au sujet du peu de cas fait des travaux de l'ESI. Dans une lettre datée du 25 juillet 2005, adressée à l'équipe spéciale, au BSCI et à l'OLAF, le Représentant spécial a indiqué que – dans la plupart des cas – aucune mesure administrative ne serait prise à l'encontre des cadres supérieurs de l'aéroport, au motif notamment que le personnel des opérations de maintien de la paix, y compris de la MINUK, était « de passage » et que les faits rapportés étaient d'ordre « historique ». Il a réitéré cette position dans un mémorandum au BSCI en date du 28 octobre 2005. Le BSCI a signalé ce défaut de responsabilisation dans deux lettres adressées au Représentant spécial, le 22 septembre et le 28 novembre 2005. Le 9 novembre, en réponse au mémorandum au 28 octobre 2005, le Directeur général de l'OLAF a souscrit à la position du BSCI.

Le BSCI soumet donc ici à l'attention et à l'examen de l'Assemblée générale le compte rendu de ses activités en relation avec les fraudes et les irrégularités de gestion découvertes à l'aéroport de Pristina. Le présent rapport a été communiqué à l'OLAF pour observations. Le Directeur général de l'OLAF a fait savoir qu'il en approuvait et appuyait le contenu. Les observations du Représentant spécial et du Département des opérations de maintien de la paix sont indiquées en italiques dans l'ensemble du rapport.

Dans sa réponse au texte définitif du présent rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que le BSCI n'avait pas compétence à rapporter à l'Assemblée générale les conclusions de l'ESI, en citant un avis du Bureau des

Dans sa réponse au texte définitif du présent rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que le BSCI n'avait pas compétence à rapporter à l'Assemblée générale les conclusions de l'ESI, en citant un avis du Bureau des affaires juridiques en date du 6 décembre 2005. Il écrit notamment : « Je dois m'élever vigoureusement contre la manière dont le BSCI prétend faire siens les rapports de l'équipe spéciale d'investigation, en divulguer publiquement le contenu, contester et contrôler les décisions relatives aux recommandations de cette équipe, décisions qui ne relèvent que de moi. » Le Représentant spécial a refusé de donner suite aux recommandations du BSCI au motif qu'elles procédaient « de l'assertion erronée et sans fondement, par le BSCI, d'une prérogative qui l'autoriserait à donner des instructions au Représentant spécial concernant les rapports de l'ESI et à enquêter sur des entités telles que les entreprises publiques kosovares ». Dans sa réponse au texte définitif du présent rapport, le Département des opérations du maintien de la paix a entériné les observations du Représentant spécial.

Le BSCI est tenu de faire rapport à l'Assemblée générale sur des points qui « donnent des indications sur l'utilisation et la gestion efficaces des ressources et la protection des avoirs », pour reprendre les termes de la résolution 48/218 B. Il lui déjà présenté plusieurs rapports d'activité concernant la MINUK et les entreprises publiques (A/57/451, A/59/359 et A/60/346), ainsi qu'un rapport sur un détournement de fonds à la KEK (A/58/592 et Corr.1). De son côté, l'OLAF a remis un rapport détaillé sur les enquêtes de l'ESI à l'Union européenne en mai 2005.

Le BSCI estime, et l'OLAF en est d'accord, qu'il appartient à la MINUK de combattre fermement la corruption, notamment en s'attaquant à tous les problèmes signalés par l'ESI, afin que l'avenir du Kosovo repose sur une administration saine et sur les normes internationales de prévention et d'enquête en matière de corruption et que la perspective de problèmes à long terme s'amenuise. Comme le Représentant spécial a rejeté un nombre sans précédent de recommandations de l'ESI et qu'il n'est pas disposé à étudier celles du BSCI, les problèmes de corruption actuels risquent de perdurer. Dans un récent rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant la MINUK, le Représentant spécial a indiqué lui-même qu'aucun progrès notable n'avait été enregistré dans la lutte contre la corruption (S/2006/45, par. 39). En l'occurrence, certains cadres supérieurs d'entreprises publiques ont conservé à ce jour les postes qu'ils occupaient au moment de l'enquête et de la remise des rapports au Représentant spécial.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	5
II. Généralités	7–13	6
A. Structure de la MINUK	7	6
B. Problèmes d’audit	8	6
C. Responsabilités de la MINUK pour l’aéroport de Pristina	9–10	7
D. Historique des investigations à l’aéroport de Pristina	11–13	7
III. Méthodologie	14–15	8
IV. Les enquêtes	16–34	9
A. Affaires pénales	22–24	10
B. Affaires administratives	25–34	11
V. Constatations	35–39	14
VI. Conclusions	40–46	15
VII. Recommandations	47	17
Annexe		
Liste des affaires		19

I. Introduction

1. En 2002, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ont enquêté ensemble sur les malversations commises par le haut fonctionnaire international Jo Hans Dieter Trutschler, Codirecteur du Département administratif des services publics de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et Président du Conseil de surveillance de la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK). M. Trutschler a profité de ses fonctions pour détourner plus de 4,3 millions de dollars au préjudice de la MINUK. Il a été déféré à la justice allemande, qui l'a condamné à une peine d'emprisonnement. Par ailleurs, l'enquête a permis à la MINUK de recouvrer l'intégralité des sommes détournées.

2. Elle a également montré que la KEK et d'autres entreprises publiques du Kosovo étaient très vulnérables à la fraude et à d'autres irrégularités financières. Le BSCI et l'OLAF ont donc demandé que le Pilier IV de la MINUK, instance chargée aux termes de d'une des dispositions clefs de la résolution 1244 (1999) de la mise en place des institutions et de la reconstruction des infrastructures, vérifie en détail les comptes des grandes entreprises publiques, à savoir l'aéroport de Pristina, la KEK, les chemins de fer de la MINUK, la société des postes et télécommunications (PTK) et la Régie des eaux, de l'assainissement et de l'irrigation. Les audits réalisés en conséquence par les cabinets KPMG, Deloitte & Touche et De Chazal du Mée (DCDM) ont signalé de fortes probabilités de fraude et les graves dysfonctionnements de la gestion et des mécanismes de contrôle dans tous les domaines

3. L'audit de l'aéroport de Pristina réalisé par DCDM, qui couvre la période allant de janvier 2001 au début de 2003, a indiqué que les possibilités de fraude étaient nombreuses et que la gestion des activités était entachée d'irrégularités, notamment en matière de passation des marchés, d'encaissement des redevances de manutention et d'atterrissage et d'attribution des créneaux d'atterrissage et de décollage. Selon des renseignements supplémentaires obtenus après la parution du rapport d'audit de DCDM, la gestion de l'aéroport était entièrement gangrenée par la corruption, avec notamment des irrégularités liées à la manutention et à l'entreposage du fret et le versement de pots-de-vin pour obtenir des emplois.

4. En juillet 2003, des représentants de l'OLAF, du BSCI, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, de l'Agence européenne de reconstruction et du Service des enquêtes financières de la MINUK sont convenus de créer une équipe spéciale d'investigation (ESI) chargée d'examiner les problèmes révélés par les audits ainsi que les allégations d'agissements délictueux dans les entreprises publiques.

5. Le 21 octobre 2003, le Représentant spécial du Secrétaire général – Harri Holkeri à l'époque – a publié la décision 2003/16, qui créait l'équipe spéciale d'investigation et en définissait les paramètres opérationnels¹. L'ESI, composée d'équipes du BSCI, de l'OLAF et du Service des enquêtes financières de la MINUK, s'est mise au travail sur le terrain au Kosovo en novembre 2003.

6. Aux termes de la décision 2003/16, chacun des trois groupes d'enquêteurs qui composent l'ESI a son propre mandat : l'OLAF et le BSCI conduisent les enquêtes

¹ Voir <http://unmikonline.org/regulations/unmikgazette/02english/e2003eds/EDE2003_16.pdf>.

administratives et, en vertu de sa mission, le Service des enquêtes financières fournit les pouvoirs exécutifs de police nécessaires. Toujours fin 2003, la MINUK a créé l'Office de coordination du contrôle des entreprises publiques afin de faciliter les réformes de gestion. L'Office est chargé de coordonner la surveillance des entreprises publiques exercée par la MINUK, en coopération étroite avec l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et les Piliers I et IV (voir plus loin). Le chef de l'Office faisait rapport directement au Représentant spécial du Secrétaire général; il devait s'assurer que la réforme des entreprises publiques, en particulier sur les points problématiques révélés par les audits et les investigations, était effectivement engagée par les piliers de la MINUK concernés, en particulier le Pilier IV.

II. Généralités

A. Structure de la MINUK

7. En vertu de son mandat (voir résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité) et de son règlement 1999/1, la MINUK doit établir, avec l'assistance d'autres organisations internationales, une présence administrative civile internationale et mettre en place une administration intérimaire au Kosovo au titre de quatre « piliers », dont deux sont financés par l'ONU et deux par d'autres organisations internationales, mais qui sont tous placés sous l'autorité de l'ONU : I. Police et justice, financé par l'ONU; II. Administration civile, financé par l'ONU; III. Démocratisation et mise en place des institutions, financé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); IV. Reconstruction et développement économique, financé par l'Union européenne. La responsabilité juridique de la MINUK est clairement énoncée dans le premier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1999/672) en date du 12 juin 1999, qui énumérait les principales attributions de l'administration intérimaire, décrivait la structure de la Mission et expliquait que « la structure de la Mission devra être conçue de façon à assurer que toutes les activités de la communauté internationale au Kosovo seraient menées d'une manière intégrée dans le cadre d'une structure hiérarchique bien définie ». Il était indiqué au paragraphe 3 du même rapport que « le Représentant spécial du Secrétaire général serait chargé d'assurer la gestion d'ensemble de la Mission et de coordonner les activités de tous les organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales œuvrant dans le cadre de la MINUK ».

B. Problèmes d'audit

8. Dans son rapport d'évaluation des besoins d'audit des fonds non-onusiens de la MINUK (AP/2001/83/2), le BSCI a pointé l'insuffisance du dispositif d'audit interne de la MINUK, la portée limitée des vérifications comptables dans les établissements autonomes tels que l'aéroport de Pristina, la KEK, les banques, la société des postes et télécommunications, et la nécessité de mieux coordonner les différents services d'audit interne. Le même rapport mentionne la proposition de l'Union européenne visant à nommer un fonctionnaire international au poste de Vérificateur général des comptes, l'objectif étant d'avoir un premier contingent de vérificateurs kosovars avant la fin de 2004. Le Bureau du Vérificateur général a été établi en 2002 (règlement 2002/18 de la MINUK), et le fonctionnaire international

désigné a pris ses fonctions à la fin de 2003. À l'heure actuelle, le Bureau du Vérificateur général n'est pas entièrement en mesure de s'acquitter de toutes ses obligations, faute de contrôleurs financiers qualifiés. Le BSCI insiste sur la nécessité de soumettre les entreprises publiques à des audits externes périodiques.

C. Responsabilités de la MINUK pour l'aéroport de Pristina

9. L'aéroport de Pristina, entreprise publique, possède un patrimoine qui comprend des pistes, une aérogare et d'autres bâtiments, des citernes de carburant et des équipements. Au moment de l'enquête, ces biens étaient exploités par une entité dénommée Entreprise publique de l'aéroport de Pristina, en coopération avec des militaires de la Force de paix au Kosovo (KFOR).

10. Jusqu'à la fin juin 2002, l'administration de l'aéroport de Pristina relevait de la responsabilité du Pilier II de la MINUK. Le 1^{er} juillet 2002, elle a été placée sous le contrôle de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et du Pilier IV. Le 1^{er} avril 2004, l'aéroport est passé sous juridiction civile et non plus militaire, et il est désormais soumis aux règlements de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

D. Historique des investigations à l'aéroport de Pristina

11. Comme le BSCI et l'OLAF avaient déjà enquêté sur la KEK, il a été décidé de confier à l'ESI l'examen d'un autre segment du Pilier IV de la MINUK. Le choix de la première investigation s'est porté sur l'aéroport de Pristina : on croyait au départ que l'enquête avancerait rapidement puisque l'aéroport était relativement récent et petit et que, selon les vérificateurs de DCDM, il n'avait pas d'archives. En novembre 2003, les membres de l'ESI se sont donc rendus dans les bureaux de l'aéroport. Contre toute attente, ils ont trouvé et emporté des centaines de dossiers concernant des comptes de dépenses et des passations de marchés. Tous les documents ont été traduits et analysés; leur contenu a conduit à l'ouverture de plusieurs enquêtes, dont chaque étape a mobilisé en moyenne huit enquêteurs de l'ESI. Trente-trois rapports ont été remis au Représentant spécial du Secrétaire général, et les investigations sur les lieux se sont achevées avec la remise au Représentant spécial, le 29 juin 2005, du dernier rapport d'infraction constatée à l'aéroport de Pristina.

12. Tout au long des investigations sur l'aéroport, le Premier adjoint du Représentant spécial a organisé des réunions trimestrielles des chefs des différents organismes présents au Kosovo, réunions qui permettaient de faire le point de la situation et de s'informer sur les plus récents faits de fraude et de corruption au Kosovo. Participaient à ces rencontres le Représentant spécial du Secrétaire général ou une personne désignée par lui (en général son Premier adjoint) les chefs des différents piliers, le chef du Service des enquêtes financières, les chefs du BSCI et de l'OLAF ou leur représentant désigné, le Conseiller juridique de la MINUK et le chef de la Division des affaires pénales du Pilier I. La dernière de ces réunions date de mars 2005, une autre, programmée pour juillet 2005, n'ayant pas eu lieu. Depuis le début 2005, la lutte contre la corruption ne semble plus faire partie des priorités des hauts responsables de la MINUK. Ce désintérêt transparaît clairement dans le peu d'empressement à poursuivre les réunions interinstitutions trimestrielles et dans les réponses du Représentant spécial aux rapports d'enquête présentés par l'ESI.

Cette absence de ciblage sur la lutte anti-corruption pourrait bien compromettre l'issue de la Mission des Nations Unies au Kosovo, et il en sera de nouveau question plus loin.

13. Dans son mémorandum du 25 juillet 2005 adressé en réponse aux rapports de l'équipe spéciale d'investigation, le Représentant spécial a fait savoir que la MINUK ne voulait pas de recommandations concernant des faits « historiques » mais uniquement des propositions précises de gestion pour l'avenir; or, les rapports en question, dont le premier datait du 16 août 2004, s'ils recommandaient nombre de mesures à l'encontre des cadres supérieurs ayant failli dans l'exercice de leurs responsabilités – pour des faits certes « historiques » mais qui doivent néanmoins être sanctionnés pour que la corruption et l'incurie ne restent pas impunies, contenaient également des recommandations de mesures correctives afin d'éviter ce genre de problèmes à l'avenir. Cette attitude négative face aux recommandations de l'ESI transparaît également dans la répugnance des hauts responsables de la Mission à prendre des sanctions à l'encontre des cadres supérieurs de l'aéroport nommés dans les rapports qui leur ont été remis dans le courant de l'année dernière. *Dans sa réponse au texte définitif du présent rapport, le Représentant spécial a indiqué que la MINUK s'était engagée dans un vaste programme de réforme et que par conséquent le BSCI avait basé ses conclusions sur une « pendule arrêtée ».* Pourtant, il a lui-même rapporté au Conseil de sécurité qu'aucun progrès notable n'avait été enregistré dans la lutte contre la corruption. Le rapport ne faisant aucune mention de l'ESI (S/2006/45, annexe I, par. 39).

III. Méthodologie

14. L'ESI a obtenu des centaines de dossiers et de registres à l'aéroport de Pristina en novembre 2003, ainsi que de la documentation supplémentaire auprès des Piliers II et IV de la MINUK. Les enquêteurs ont également interrogé plus de 50 cadres et employés de l'aéroport de Pristina, de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et d'autres entités. Ils ont compilé et analysé toutes les données recueillies et ont traité les allégations comme autant d'affaires distinctes, en procédant à des interrogatoires supplémentaires et en se faisant remettre documents et registres autant que de besoin. L'ESI a en outre aidé le Service des enquêtes financières à instruire un certain nombre d'affaires. Elle a remis au Représentant spécial des rapports faisant état de ses constatations et, si les faits décrits présentaient a priori un caractère délictueux, a demandé l'autorisation de saisir le Département de la justice de la MINUK. Pour la majorité des affaires sur lesquelles elle avait enquêté, elle a recommandé que la MINUK prenne des mesures administratives ou disciplinaires. *Le Représentant spécial a rejeté la plupart des recommandations de mesures disciplinaires en faisant valoir en guise d'excuse le contexte difficile de l'opération de maintien de la paix et en refusant d'admettre le caractère endémique de la corruption à l'aéroport de Pristina. Il a trouvé suffisant d'appliquer 21 recommandations sur un total de 74, en précisant que les recommandations auxquelles il ne donnait pas suite concernaient pour l'essentiel des individus qui ne relevaient pas de ses compétences (anciens employés de la MINUK et agents d'entreprises publiques).*

15. Le BSCI rappelle que le Représentant spécial est chargé d'assurer la gestion d'ensemble de toutes les activités exécutées sous l'autorité de la MINUK au Kosovo (voir S/1999/672, par. 3). Il tient également à préciser que, en vertu du mandat

défini au paragraphe 2 de la décision 2003/16 de la MINUK, l'ESI est habilité à enquêter sur les cadres supérieurs de l'aéroport qui ne font pas partie du personnel de la MINUK.

IV. Les enquêtes

16. Lors de ses recherches préliminaires, l'ESI a découvert qu'aucun rapport d'audit externe des comptes, des opérations et de la gestion de l'aéroport n'avait été présenté avant le 1^{er} juillet 2002, c'est-à-dire à l'époque où l'aéroport était géré et administré par le Pilier II. De plus, elle n'a pas trouvé trace d'un quelconque contrôle des fonds de l'aéroport avant cette date. À l'issue d'une série de discussions avec les responsables du BSCI et de l'OLAF, le chef du Pilier IV a commandité des audits externes après le transfert des responsabilités au Pilier IV. Les vérifications, qui couvraient la période allant de janvier 2001 au début de 2003, ont révélé que les cadres supérieurs de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et de l'aéroport de Pristina, qui relèvent de la responsabilité administrative du Pilier IV et en dernier ressort du Représentant spécial, n'étaient quasiment pas tenus de rendre compte de leur gestion administrative et financière.

17. Le rapport d'audit de février 2003 remis par DCDM démontrait que les appels d'offres et les achats n'étaient pas centralisés et qu'apparemment les marchés étaient attribués sans examen des services juridiques et sans autorisation délivrée par une instance indépendante. Dans un autre rapport, DCDM a indiqué que la direction de l'aéroport communiquait peu et mal, d'où un risque de fraudes et d'erreurs non détectées en raison des faiblesses du système de gestion, de la comptabilité des recettes et des programmes informatiques.

18. Les rapports d'audit établis par DCDM laissaient en outre entendre que l'exploitation et la gestion de l'aéroport laissaient la porte grande ouverte aux possibilités de fraude et de corruption. Dans un cas précis, il était fait état de l'absence de confidentialité et de transparence dans la passation des marchés, du versement de commissions occultes et de pots-de-vin et de la divulgation d'informations à quelques soumissionnaires privilégiés, ce que l'ESI a confirmé dans l'affaire n° 214/2004, déférée au Département de la justice, où elle est encore en instance.

19. À la suite des rapports d'audit de DCDM, l'ESI a enquêté sur des allégations de manquements aux règles et procédures d'appels d'offres et de passation des marchés, de détournements de fonds et de malversations au préjudice de l'aéroport de Pristina et de la MINUK, ainsi que sur d'autres agissements délictueux mis au jour par ses investigations. Elle a mis en lumière la nécessité de réformer en profondeur l'administration de l'aéroport, notamment d'instaurer des procédures administratives et disciplinaires pour le personnel et d'améliorer la gestion institutionnelle, et a indiqué les points appelant un complément d'enquête.

20. L'ESI a ouvert 35 dossiers concernant l'aéroport de Pristina. Entre août 2004 et juin 2005, elle a remis 33 rapports au Représentant spécial. Elle s'est déclarée incompétente pour les deux autres affaires – l'une était du ressort de l'Union européenne, et l'autre concernait des pertes de caisse détectées à la cafétéria de l'aéroport et qui avaient été corrigées sur-le-champ par la direction de l'aéroport, sur les conseils informels des enquêteurs. Elle a classé cinq affaires faute de preuves. Dans 17 affaires, l'ESI a pointé des défaillances institutionnelles et

dispensé des conseils de bonne gestion. Quinze affaires concernaient des irrégularités administratives, surtout en matière de passation de marchés et d'achats. Neuf affaires ont été déférées au Département de la justice pour complément d'enquête, par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général. Comme certaines affaires portaient sur plus d'une catégorie d'infraction (administrative, institutionnelle ou pénale), leur nombre total est supérieur à 33.

21. Les affaires les plus emblématiques sont résumées brièvement ci-après et la liste complète des cas d'infractions figure en annexe. Les rapports d'enquête ont été remis entre août 2004 et juin 2005, époque à laquelle les activités de l'aéroport relevaient directement de l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général.

A. Affaires pénales

Allégations de fraude à l'occasion de la construction d'un immeuble de logements appartenant à l'aéroport de Pristina et à son personnel (affaire 214/04)

22. L'ESI a appris que la construction puis l'utilisation d'un immeuble destiné à loger des employés de l'aéroport de Pristina avaient donné lieu à de nombreuses irrégularités. Son enquête a révélé que le chef divisionnaire des Services aéroportuaires et du transit aérien et le chef du Service de maintenance s'étaient livrés à plusieurs manœuvres frauduleuses et avaient gravement enfreint la procédure d'appel d'offres à l'occasion de la construction de l'immeuble, d'un coût de 1,2 milliard de DM. En l'occurrence, le Directeur divisionnaire s'était selon toute apparence entendu avec l'un des soumissionnaires pour manipuler la procédure au profit de ce dernier. Les enquêteurs ont découvert de surcroît des éléments de preuve corroborant l'allégation selon laquelle deux chefs de service, dont le chef du Service de maintenance, avaient loué sans autorisation une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de gain personnel. Selon les indices recueillis par les enquêteurs, les trois chefs de service avaient en outre détourné, au préjudice de la MINUK, des fonds destinés aux travaux de construction. L'ESI a également découvert qu'un employé de la MINUK détaché à la municipalité de Pristina avait détourné la taxe locale, d'un montant de 25 000 DM, versée pour la construction du complexe. Elle a soumis l'affaire au Représentant spécial du Secrétaire général le 10 mai 2005, en recommandant qu'elle soit déférée au Département de la justice pour ouverture d'une information judiciaire et que des sanctions administratives soient prises à l'encontre des individus concernés. Le Représentant spécial a approuvé la saisine; le Département de la justice entend actuellement des témoins et poursuit les investigations. Aucune mise en accusation n'a été prononcée à ce jour, puisque l'instruction de l'affaire n'est pas terminée. *Le Représentant spécial a ajouté que, s'agissant des sanctions administratives recommandées par le BSCI, il avait saisi le Conseil d'administration de l'aéroport de Pristina.* Le BSCI tient à redire que le Représentant spécial assume des responsabilités qui couvrent l'ensemble des activités exécutées sous la bannière de la MINUK au Kosovo.

Allégations de vols et de détournement de fonds dans la manutention du fret à l'aéroport de Pristina (affaire 192/04)

23. Les enquêteurs ont été informés qu'un chef d'équipe du Service du fret de l'aéroport de Pristina avait présenté à un client un faux état de compte d'un montant

8 000 euros pour frais d'entreposage, qu'il avait perçu la somme correspondante et l'avait gardée pour lui. L'enquête a démontré la complicité du chef du Service du fret, qui avait abusé le client sur les procédures de dédouanement puis s'était abstenu d'encaisser les droits d'entreposage exigibles, d'un montant de 32 500 euros, d'où un manque à gagner pour l'aéroport de Pristina. L'affaire a été déférée au Département de la justice avec l'approbation du Représentant spécial du Secrétaire général le 15 avril 2005; le Service d'investigation financière a pris les mesures nécessaires, et le chef d'équipe du Service du fret a été inculqué au pénal; il attend l'ouverture de son procès.

Allégations de versement de pots-de-vin pour des emplois (affaire 377/04)

24. L'équipe spéciale d'investigation a appris que des cadres et des employés de l'aéroport de Pristina, dont le Directeur général, acceptaient des pots-de-vin en échange d'emplois à l'aéroport. Après avoir réuni des éléments de preuves corroborant ces allégations, elle a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général d'approuver la saisine du Département de la justice, ce qu'elle a obtenu le 15 avril 2005. L'affaire est maintenant entre les mains du Département de la justice.

B. Affaires administratives

Allégations d'irrégularités dans la fourniture d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation à l'aéroport de Pristina (affaire 219/04)

25. L'audit de DCDM a mis au jour des irrégularités dans l'attribution d'un marché sans appel à la concurrence, d'un montant estimé à 681 125 euros, pour un système de chauffage, de ventilation et de climatisation à l'aéroport de Pristina. L'ESI a découvert que des défauts dans la conception initiale du système avaient entraîné un dépassement de devis d'un montant de 98 430 euros. Elle en outre appris que, faute de supervision, le projet avait pris un retard injustifié, d'où la nécessité d'attribuer le marché sans appel d'offres. La MINUK a ainsi été privée des avantages d'un appel à la concurrence.

26. L'équipe spéciale d'investigation a remis ses constatations au Représentant spécial le 18 avril 2005, en recommandant que des sanctions administratives pour fautes de gestion et manque de planification soient prises à l'encontre du Directeur divisionnaire des Services aéroportuaires et du transit aérien, de l'ancien Directeur du Département de l'infrastructure et des transports et de deux employés de l'aéroport. Elle a en outre recommandé que le Représentant spécial du Secrétaire général prenne des mesures appropriées à l'encontre du Directeur divisionnaire, qui avait répondu de manière évasive et contradictoire aux questions des enquêteurs. Cet individu encourt également des sanctions pénales (voir par. 22). Les employés de l'aéroport n'ont pas été inquiétés à ce jour. *Le Représentant spécial a été d'avis qu'il appartenait à l'employeur, à savoir l'aéroport de Pristina, de prendre des mesures sur les dossiers qu'il lui transmettait. Le BSCI rappelle une fois de plus ce qui a été dit plus haut à propos de la responsabilité générale du Représentant spécial (voir par. 7).*

Allégations d'irrégularités dans l'attribution des marchés de construction d'un parking à l'aéroport de Pristina (affaire 274/04)

27. L'audit réalisé par DCDM a pointé des irrégularités dans l'attribution par appel d'offres d'un marché de construction de parking, pour un montant de 801 438 euros, l'attribution sans appel d'offres d'un marché de 34 501 euros pour le système d'éclairage du parking, et l'attribution par appel d'offres d'un marché d'un montant de 24 864 euros pour l'auvent prévu aux barrières de sortie du parking.

28. L'enquête de l'ESI a révélé que la procédure d'appel d'offres pour le parking avait été entachée d'irrégularités en ce sens que l'adjudicataire n'avait pas présenté de garanties bancaires en bonne et due forme, alors que les offres d'autres soumissionnaires avaient été écartées pour cette même raison. Le rapport d'évaluation des offres établi par le Comité d'évaluation a indiqué à tort que l'adjudicataire avait rempli toutes les conditions requises. De plus, un responsable de l'aéroport a enfreint la procédure d'appel d'offres en acceptant un dossier après la date limite de dépôt des candidatures. L'ESI a découvert des problèmes de favoritisme et de corruption similaires dans l'attribution des marchés du système d'éclairage et de l'auvent des barrières de parking.

29. L'équipe spéciale d'investigation a remis ses constatations au Représentant spécial le 15 avril 2005, en recommandant l'examen du comportement professionnel des cadres responsables, dont le Directeur divisionnaire des Services aéroportuaires et du transit aérien et de l'ancien chef du secteur Aéroports de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo, qui n'avaient pas respecté les procédures de passation des marchés. Cette affaire et d'autres ont révélé des manquements aux règles administratives de la part du Directeur divisionnaire et d'autres personnes, mais les agissements délictueux n'étaient pas suffisamment avérés pour permettre la saisine du Département de la justice. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des individus qui avaient ainsi enfreint les procédures de passation des marchés. *Le Représentant spécial a indiqué dans sa réponse qu'aucun des individus cités n'était employé par la MINUK. S'agissant des deux individus encore en poste à l'aéroport, il avait envoyé le rapport de l'équipe spéciale d'investigation au Conseil d'administration de l'aéroport, qui réexaminait leur cas. Dans son mémorandum du 25 juillet 2005, il a décliné sa responsabilité dans les termes suivants : « Classement sans suite. Le rapport fait apparaître au pire des erreurs de gestion de la part de (l'individu) et n'apporte pas de preuve convaincante qu'il y a eu corruption. Il n'y a pas lieu de poursuivre aussi longtemps après les faits... Le rapport ne tient pas suffisamment compte des conditions dans lesquelles (l'individu) travaillait à l'époque et, compte tenu des options qui s'offraient alors à lui, on peut penser qu'il a choisi la moins mauvaise. »* Le BSCI renvoie de nouveau au paragraphe 7 ci-dessus et observe que les violations des procédures de passation des marchés peuvent constituer des actes de corruption sans être des violations de la législation pénale locale. Il convient de rappeler de nouveau qu'à l'époque où le rapport d'enquête a été remis l'aéroport relevait encore directement de l'autorité du Représentant spécial.

Allégations de fausse déclaration dans le curriculum vitae présenté par le Directeur adjoint de l'aéroport de Pristina (affaire 352/04)

30. L'équipe spéciale d'investigation a été informée que le Directeur général adjoint de l'aéroport de Pristina avait omis de mentionner dans son curriculum vitae,

à la rubrique prévue à cet effet, sa condamnation en 1995 dans une affaire de trafic international d'êtres humains. L'enquête a révélé que l'intéressé avait délibérément donné des renseignements inexacts à son employeur en ne déclarant pas ses antécédents judiciaires. L'ESI a remis ses constatations au Représentant spécial le 30 décembre 2004, en recommandant que des mesures appropriées soient prises. *Le Représentant spécial a refusé de donner suite, en invoquant « la situation de guerre à l'époque » et en arguant que la sanction applicable était « une amende et non une peine d'emprisonnement ».* Le BSCI insiste sur le fait que l'individu en question avait été condamné pour des faits graves dans une autre juridiction et qu'il avait omis de le mentionner, comme il l'aurait dû, dans son dossier de candidature.

Allégations de vol et de corruption concernant les redevances de manutention et d'atterrissage et les frais de dégivrage dus par les avions de transport de passagers utilisant l'aéroport de Pristina (affaire 283/04)

31. L'équipe spéciale d'investigation a enquêté sur des allégations de corruption dans la gestion des redevances de manutention et d'atterrissage facturées par l'aéroport de Pristina à toutes les compagnies aériennes qui utilisent ses installations. Les enquêteurs ont d'abord découvert que ces redevances n'étaient pas gérées par un système de comptabilité financière qui aurait permis aux compagnies aériennes de virer leurs paiements sur les comptes bancaires de l'aéroport. La direction de l'aéroport exigeait des paiements en espèces, qui devaient être remis directement aux cadres supérieurs.

32. L'ESI a pu constater que le numéraire encaissé au titre des redevances de manutention et d'atterrissage était contrôlé exclusivement par les cadres supérieurs de l'aéroport. Une partie servait à régler les dépenses courantes de l'aéroport au lieu d'être comptabilisée à part et versée sur les comptes bancaires de l'aéroport. Cette pratique excluait donc toute possibilité de gestion financière des redevances de manutention et d'atterrissage.

33. L'équipe spéciale d'investigation a également appris que certains transporteurs aériens avaient été contraints de payer des commissions pour avoir des créneaux d'atterrissage – si importants pour les horaires de vol de toute compagnie d'aviation commerciale. Elle pense par ailleurs que la pratique consistant à changer les créneaux à la dernière minute pourrait bien avoir été conçue pour obliger les représentants des compagnies aériennes à verser des pots-de-vin aux cadres supérieurs de l'aéroport afin que leurs horaires de vol ne soient pas constamment chamboulés.

34. L'équipe spéciale d'investigation était très tributaire des transporteurs aériens eux-mêmes pour obtenir des renseignements quant aux redevances de manutention et d'atterrissage qui leur avaient été facturées, afin de tenter de faire des rapprochements avec ce qui avait été trouvé dans les documents de l'aéroport. Elle avait besoin des données indépendantes fournies par les compagnies d'aviation et l'Association du transport aérien international pour prouver qu'il y avait eu surfacturations et tentatives d'extorsion. Le rapport d'enquête, remis au Représentant spécial le 15 avril 2005, recommandait que la MINUK se mette en rapport avec les principaux transporteurs aériens pour tenter d'obtenir ces renseignements. *Le Représentant spécial a répondu que, compte tenu du laps de temps écoulé depuis 2001, date où les faits s'étaient produits, la MINUK avait*

estimé, avec la direction de l'aéroport, que ce serait mal user de ressources limitées que de poursuivre plus avant une affaire qui avait manifestement peu de chances d'aboutir. Le BSCI est d'avis que cette réponse néglige la possibilité que les pratiques collusoires et les extorsions de fonds perdurent sous d'autres formes, et elle fait peu de cas des agissements délictueux constatés antérieurement à l'aéroport. Qui plus est, les paiements en espèces ont continué jusqu'en 2003.

V. Constatations

35. Les enquêteurs ont constaté un mépris et une méconnaissance généralisés des règles de la passation de marché parmi le personnel de l'aéroport de Pristina, ainsi que l'inertie totale de la MINUK face à ce problème. Les cadres responsables ont avancé en guise d'excuse qu'ils n'avaient pas été en mesure d'adhérer aux règles en vigueur dans la période consécutive à la fin du conflit armé en 1999. L'argument est toutefois irrecevable puisque les règles en vigueur doivent être appliquées et que le règlement financier pertinent de la MINUK date de 1999. Il est encore moins convaincant pour les marchés de 2002-2003, époque à laquelle la phase des opérations d'urgence au Kosovo touchait à sa fin. De plus, l'ESI a observé que les cadres supérieurs de l'aéroport de Pristina avaient une propension à utiliser les fonds publics provenant de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo et les recettes de l'aéroport avec la plus grande légèreté. Le défaut de surveillance de la MINUK et l'absence de contrôles internes ont ouvert la porte à des détournements de fonds publics par le personnel de l'aéroport de Pristina.

36. En conséquence, l'aéroport, tout en dégagant un modeste bénéfice, est beaucoup moins rentable que ne le laisserait espérer sa croissance, l'une des plus fortes parmi les aéroports européens. Tout porte à croire, ainsi qu'il ressort des affaires évoquées plus haut, que les cadres supérieurs de l'aéroport n'ont pas agi dans l'intérêt commun du Kosovo et de la MINUK. L'ESI estime que la surveillance exercée par la MINUK – via l'Agence fiduciaire pour le Kosovo, le Pilier II (avant juillet 2002) et le Pilier IV (après cette date) – sur les comptes, la gestion et le personnel de l'aéroport a singulièrement manqué de vigueur et de sérieux, et qu'elle est la cause directe des pratiques abusives mises au jour par les enquêteurs.

37. L'équipe spéciale d'investigation a découvert avec surprise que, même après la remise de ses différents rapports d'enquête, les hauts fonctionnaires de la MINUK ne se sont guère empressés de prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'encontre des responsables de ce défaut de contrôle et de surveillance des fonds de l'aéroport. Dans sa réponse à ces rapports, le Représentant spécial a dit que les irrégularités de gestion de l'aéroport pointées par les enquêteurs relevaient davantage de l'incompétence que de la corruption. Dans un cas précis, il a tenté d'exonérer de sanctions administratives l'ancien Directeur du secteur Aéroport de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo en indiquant que le Département de la justice n'avait pas trouvé matière à entamer des poursuites contre lui. Bien que le Département de la justice ne l'ait pas évoqué avec l'ESI, ce point ne peut être considéré comme une justification valable de l'absence de mesure administrative.

38. L'inertie de la haute direction de la MINUK, qui se montre incapable de lutter contre la fraude et la corruption dans les entreprises publiques, remonte à l'époque du déploiement de la Mission. Il est clair désormais que la corruption est omniprésente au Kosovo, comme l'ont révélé les enquêtes de l'ESI et les audits

externes, et pourtant les responsables de la Mission répugnent à agir. Les rapports démontrent que les cadres supérieurs de l'aéroport de Pristina sont depuis des années à l'origine même des abus de confiance et détournements de fonds découverts à l'aéroport. Comme pour l'instant l'ESI n'est pas habilitée à conduire d'autres enquêtes sur l'aéroport, on voit mal qui va traiter ces problèmes à l'avenir. Après plus de six années d'activités de la MINUK, il devrait y avoir au Kosovo suffisamment de personnel qualifié pour occuper les postes de responsabilité à l'aéroport de Pristina. La continuité des opérations de l'aéroport ne peut servir de prétexte pour garder des cadres qui s'avèrent incapables de faire leur travail de gestionnaires. La direction du Pilier IV doit agir rapidement et de manière résolue pour mettre fin à la culture de corruption et d'incurie qui prévaut dans le secteur public au Kosovo.

39. L'Office de coordination du contrôle des entreprises publiques n'est pas habilité pour enquêter sur les allégations de mauvaise gestion, de fraude et de corruption à l'aéroport, mais elle est chargée de veiller à la bonne marche de la privatisation des entreprises publiques, dont l'aéroport. Compte tenu de son rôle complémentaire, il ne saurait remplacer l'équipe spéciale d'investigation. Il a été établi exclusivement pour suivre le processus de privation des entreprises publiques et faire en sorte que le Représentant spécial soit tenu informé de tout fait nouveau, favorable ou non. En l'absence d'un bureau d'audit véritablement opérationnel au Kosovo et d'un bureau anticorruption doté de pouvoirs suffisants, rien ne garantit que la corruption puisse être détectée et contrée. La création du Bureau du Vérificateur général des comptes du Kosovo est une bonne nouvelle, mais il faudra un accompagnement solide et plusieurs années de travail pour trouver, recruter et former les Kosovars selon les normes internationales exigées pour une telle fonction. Dans l'intervalle, des audits ponctuels ont été réalisés et l'Office de coordination a tenté – avec un succès très relatif – d'obtenir l'appui du Pilier IV et du Représentant spécial dans ce domaine.

VI. Conclusions

40. La conclusion qui s'impose, c'est que l'exploitation, la gestion et l'administration de l'aéroport ont donné lieu à des malversations et à des détournements de fonds dont personne n'a été appelé à rendre compte. Il n'y avait pas ou guère de garde-fous extérieurs à l'époque où l'aéroport relevait de la responsabilité du Pilier II de la MINUK, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 2002. Tout indique que, après cette date, la MINUK et le Pilier IV n'ont pas exercé leur rôle de contrôle et n'ont rien fait pour lutter contre la fraude et la corruption dans l'exploitation et la gestion de l'aéroport. Le Représentant spécial a répondu qu'« aucune de ces assertions inconsidérées et sans fondement du BSCI n'est corroborée dans le rapport lui-même, ou dans les rapports sous-jacents de l'ESI que le BSCI prétend analyser ». Le BSCI considère que les 33 rapports d'enquête, avec 15 affaires concernant des irrégularités administratives, 9 cas de saisine du Département de la justice pour information judiciaire et 17 cas de carences institutionnelles ayant fait l'objet de recommandations d'examen de gestion, confirment amplement le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle la fraude, la prévarication et la corruption existent à l'état endémique au Kosovo. Dans son rapport final à la Commission européenne, l'OLAF a confirmé ce diagnostic, en disant que le phénomène se manifestait de diverses manières – agissements

frauduleux, actes de corruption, manquements délibérés aux règlements administratifs, impéritie et gestion de projet calamiteuse.

41. En remettant son rapport d'audit au Pilier IV de la MINUK en février 2003, DCDM a proposé ses conseils sur un certain nombre de questions, par exemple la rédaction d'un manuel de procédure comptable pour l'aéroport et le développement d'un progiciel de gestion financière afin de réduire les risques de fraude découlant des programmes existants. Rien n'indique que le Pilier IV ait fait quoi que ce soit sur la base de ces conseils. En fait, le rapport d'audit 2004 pour l'aéroport de Pristina contenait un avertissement par lequel les commissaires aux comptes précisait qu'ils ne pouvaient exprimer une opinion sur les états financiers de l'aéroport. Cette mention est généralement le signe de graves insuffisances dans la gestion et le système de contrôles internes.

42. L'équipe spéciale d'investigation a maintes fois entendu l'argument – parfois de la bouche même de hauts responsables de la MINUK – selon lequel les fonds concernés étaient ceux de l'aéroport de Pristina, et non de la MINUK, ce qui déchargeait la Mission de toute responsabilité. Cette façon de voir trahit une méconnaissance totale de la nature des entreprises publiques et de la fonction de la MINUK au Kosovo. Le Représentant et le chef du Pilier IV doivent de nouveau insister auprès des cadres supérieurs et d'autres interlocuteurs sur le rôle de la Mission dans le processus budgétaire. Les fonds des donateurs, qui continuent d'affluer au Kosovo, pourraient facilement être réduits si l'aéroport et les autres entreprises publiques étaient gérées efficacement et dégageaient les bénéfices escomptés, et n'étaient plus gangrenés par la corruption et l'incurie. Le Représentant spécial est l'autorité responsable des activités du Pilier IV et, ne serait-ce qu'à l'invite du Bureau de coordination du contrôle des entreprises publiques, il lui appartient de veiller à ce que les mesures de réforme sont comprises et appliquées. De plus, les dispositifs mis en place par la MINUK pour contrôler les fonds de l'aéroport de Pristina ne permettent pas d'en vérifier la destination et l'utilisation effectives. Des vérifications et des contrôles plus stricts auraient pu empêcher, ou du moins réduire, les malversations, détournements de fonds et aberrations dans la passation des marchés. Il importe donc de renforcer les contrôles et de faire des audits périodiques afin d'atteindre l'objectif de transparence et de responsabilité pour les entreprises publiques.

43. De très nombreux cadres responsables se sont dédouanés en déclarant à l'ESI, en guise d'excuse, qu'ils ne savaient pas très bien si les règles institutionnelles applicables aux activités du Pilier IV et de l'Agence fiduciaire pour le Kosovo étaient celles de l'Union européenne ou de l'ONU. Ce flou aurait amené une certaine confusion quant à l'applicabilité des règles et aurait entraîné des utilisations abusives des fonds de l'aéroport de Pristina. Ce malentendu doit être levé et l'applicabilité des règles, y compris celles qui concernent la passation de marchés et les finances, doit être clairement établie.

44. Le Représentant spécial est responsable en dernier ressort des activités des quatre piliers, et il devrait s'attaquer au problème de la corruption à la tête des entreprises publiques et faire en sorte que la culture d'irresponsabilité ne s'incruste pas à la MINUK et dans le secteur public. Dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, le Représentant spécial a déclaré que la loi anticorruption devait être « promulguée et qu'une agence contre la corruption devait être créée conformément aux normes européennes (S/2005/335 et Corr. I, annexe I, par. 56).

Comme indiqué plus haut au paragraphe 13, il a reconnu qu'aucun progrès notable n'avait été enregistré en matière de lutte contre la corruption. Le BSCI souscrit à ce constat et souligne que seules des mesures disciplinaires énergiques à l'encontre des auteurs des malversations et irrégularités de gestion commises à l'aéroport de Pristina auront l'effet dissuasif voulu dans d'autres entreprises publiques. Il faut un exemple fort pour convaincre l'opinion, au Kosovo et ailleurs, que le transfert des compétences aux institutions provisoires d'administration autonome va de pair avec une revitalisation du principe de responsabilité.

45. Si la responsabilité et la transparence ne sont pas au rendez-vous, les perspectives d'un Kosovo dynamique, démocratique et prospère ne se matérialiseront pas. Ce danger a été souligné en ces termes par l'International Crisis Group dans son rapport Europe n° 163 du 26 mai 2005 : « Une grande partie du travail accompli en toute hâte actuellement en vue d'afficher un résultat lors de l'examen semestriel des normes est d'une qualité discutable et ne résistera probablement pas à l'épreuve du temps. Les problèmes qui reviendront hanter le Kosovo, par exemple l'existence tolérée d'une corruption endémique et d'officines de renseignement politique partisans au fonctionnement opaque, sont balayés sous le tapis au lieu d'être pris à bras le corps. » L'International Crisis Group ne fait rapport ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, mais c'est un organisme indépendant qui jouit de longue date d'une excellente réputation dans la communauté internationale.

46. À l'heure où les opérations de maintien de la paix de la MINUK touchent à leur fin et compte tenu du fait que, de l'avis général, l'ONU se retirera du Kosovo en 2006, la répugnance des hauts responsables de la Mission à s'attaquer à la fraude et à la corruption va avoir des effets désastreux sur la perception du public au Kosovo et à l'étranger, car l'ONU donnera l'impression de fuir les problèmes au lieu de les affronter.

VII. Recommandations

47. Le BSCI fait 11 recommandations, basées sur les rapports d'enquêtes, pour que l'obligation de responsabilité soit pleinement appliquée à l'aéroport de Pristina. Le Représentant spécial ne les a pas validées, au motif qu'*elles procèdent « de l'assertion erronée et sans fondement, par le BSCI, d'une prérogative qui l'autoriserait à donner des instructions au Représentant spécial concernant les rapports de l'équipe spéciale d'investigation et à enquêter sur des entités telles que les entreprises publiques kosovares »*.

- *Recommandation 1* : Il est recommandé que la MINUK coopère avec le Gouvernement du Kosovo pour créer une entité viable et permanente de lutte contre la corruption, qui serait chargée des enquêtes administratives dans le secteur public (IV03/365/01)
- *Recommandation 2* : Il est recommandé que la MINUK suive les affaires déferées au Département de la justice et informe le Département des opérations de maintien de la paix de leur issue. De plus, toute affaire déferée pour poursuites pénales et non mise en jugement devrait être traitée par la voie des sanctions administratives et disciplinaires (IV03/365/02).

- *Recommandation 3* : Il est recommandé que le comportement de tous les cadres supérieurs de l'aéroport de Pristina soit évalué à la lumière des enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation (IV03/365/03).
- *Recommandation 4* : Il est recommandé que des ressources adéquates soient mises à disposition pour conduire des audits externes périodiques de chaque entreprise publique de manière à améliorer les systèmes de contrôle et de réduire les occasions d'activités frauduleuses (IV03/365/04).
- *Recommandation 5* : Il est recommandé que la MINUK introduise des procédures de déclaration périodique de patrimoine pour le personnel des entreprises publiques, notamment pour les cadres supérieurs et les employés travaillant dans des services à risque, par exemple les marchés publics (IV03/365/05).
- *Recommandation 6* : Il est recommandé que le Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que le Pilier IV de la MINUK, précisent les règles applicables aux entreprises publiques et entreprennent une campagne d'information auprès des personnels concernés afin qu'elles soient claires pour tout le monde (IV03/365/06).
- *Recommandation 7* : Il est recommandé que la MINUK, par l'entremise du Pilier IV, forme tous les employés des entreprises publiques au respect des règles financières et administratives applicables à leur entreprise (IV03/365/07).
- *Recommandation 8* : Il est recommandé que la MINUK prenne sans tarder les mesures recommandées dans les différents rapports de l'équipe spéciale d'investigation afin d'empêcher que d'autres risques de fraudes et de corruption ne se matérialisent, au préjudice du Kosovo (IV03/365/08).
- *Recommandation 9* : Il est recommandé que la MINUK, en collaboration avec les autorités kosovares concernées, instaure et promeuve le principe de l'emploi au mérite dans toutes les institutions publiques (IV03/365/09).
- *Recommandation 10* : Il est recommandé que la MINUK se mette en rapport avec les transporteurs aériens mentionnés plus haut pour tenter de déterminer si des fonctionnaires de l'aéroport de Pristina ont indûment perturbé la conduite des opérations aériennes ou les horaires de vol des compagnies d'aviation, ou si quelque personne que ce soit exerçant des fonctions officielles à l'aéroport a sollicité des pots-de-vin en relation avec les activités aériennes légitimes à l'aéroport (IV03/365/10).
- *Recommandation 11* : Il est recommandé que le Secrétaire général communique le présent rapport au Conseil de sécurité (IV03/365/11)

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(Signé) Inga-Britt **Ahlenius**

Annexe

Liste des affaires

Affaires pénales

- 50/04 Allégations de détournement de fonds de l'aéroport (polices d'assurance)
- 192/04 Allégations de fraude au Service de manutention du fret de l'aéroport de Pristina
- 214/04 Allégations de malversations concernant des logements appartenant à l'aéroport
- 223/04 Enquête sur des allégations de versements de pots-de-vin pour les demandes de visas
- 260/04 Billets d'avion (Autriche)
- 285/04 Aéroport de Pristina – Enquête sur d'éventuelles irrégularités administratives concernant un appel d'offres pour la fourniture de matériel électronique (déféré au Département de la justice pour information judiciaire en relation avec l'affaire 286/04)
- 286/04 Allégations de falsification de documents
- 377/04 Allégations de versements de pots-de-vin/commissions occultes pour des emplois à l'aéroport de Pristina.
- 462/04 Enquête sur des allégations de corruption et de favoritisme dans l'achat d'uniformes par l'aéroport de Pristina (déféré au Département de la justice pour information judiciaire)

Affaires administratives

- 49/04 Service du contrôle aérien de l'aéroport de Pristina – fréquents retraits d'espèces
- 219/04 Irrégularités dans la fourniture d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation à l'aéroport de Pristina
- 217/04 Conditions d'achat d'un radar
- 221/04 Allégations d'irrégularités en relation avec le compte bancaire n° 1110092243020132-1 de la MINUK
- 261/04 Allégations de fraude – Service du fret de l'aéroport de Pristina
- 262/04 Signalement d'évasions présumées des redevances perçues par l'aéroport de Pristina
- 274/04 Irrégularités dans la passation et l'attribution d'un marché d'uniformes d'hiver et d'été à l'aéroport de Pristina

- 275/04 Allégations d'irrégularités dans l'attribution d'un marché de construction de garages et d'un parking pour le personnel du Service du contrôle aérien à l'aéroport de Pristina et dans un accord annexe concernant des nouveaux bureaux, une salle de sport et un atelier d'entretien pour la brigade de sapeurs-pompiers de l'aéroport de Pristina
- 277/04 Irrégularité dans la passation et l'attribution du marché de fourniture et d'installation d'un faux plafond dans la partie ancienne de l'aérogare.
- 278/04 Aéroport de Pristina – Allégations d'irrégularités administratives dans l'appel d'offres concernant un tableau d'affichage électronique
- 279/04 Irrégularités dans l'attribution du marché de fourniture et de montage de bureaux en préfabriqué modulaire pour le Service de contrôle aérien et dans un accord annexe sans appel d'offres concernant des bureaux supplémentaires, une salle de cantine et des douches pour la Force multinationale de la KFOR à l'aéroport de Pristina.
- 280/04 Enquête sur des allégations d'irrégularités dans deux appels d'offres concernant la fourniture d'engins de nettoyage à l'aéroport de Pristina
- 281/04 Irrégularités dans l'attribution sans appel d'offres d'un marché supplémentaire un mois après la l'attribution d'un contrat de fourniture de deux nouveaux préfabriqués et de dépose, transport et réassemblage de sept autres préfabriqués à l'aéroport de Pristina.
- 282/04 Irrégularités dans l'attribution du marché pour l'agrandissement de l'aire de chargement/déchargement du fret à l'aéroport de Pristina.
- 283/04 Allégations de vol et de corruption concernant les redevances de manutention et d'atterrissage et les frais de dégivrage dus par les avions de transport de passagers utilisant l'aéroport de Pristina.
- 284/04 Irrégularités dans l'attribution des marchés d'entretien et de réparations de la piste, des voies de circulation et des aires de stationnement à l'aéroport de Pristina
- 287/04 Aéroport de Pristina – Allégations d'irrégularités administratives concernant un appel d'offres pour l'achat d'un appareil à rayons X
- 352/04 Allégations à l'encontre d'un employé de l'aéroport de Pristina n'ayant pas déclaré une condamnation pénale pour trafic d'êtres humains

Affaires diverses

- 215/04 Allégations d'exploitation sexuelle/de viols
- 216/04 Violations présumées des procédures de passation des marchés – assurance
- 218/04 Allégations de concussion à l'aéroport de Pristina
- 220/04 Violations présumées des procédures de passation des marchés – matériel électrique

- 222/04 Allégation de violations des procédures de passation des marchés
– accord de gestion de l’aéroport
- 288/04 Vol de numéraire à la cafétéria de l’aéroport de Pristina
- 289/04 Appel d’offres concernant le plan d’aménagement du grand tronçon de
voie périphérique autour de Pristina
-